

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10/04/2019

PRÉSENTS : Messieurs Serge BRUNEL, René GRAUBY, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD .

ABSENT EXCUSE : Jocelyne ARINO (pouvoir à Monsieur CABILLE Jean-Luc), Judith FABRE (pouvoir à Monsieur BRUNEL Serge), Claude COURSET (pouvoir à Monsieur MARTY) Sabrina SIFFRE, Sylvie MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTY Philippe, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 MARS 2019 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de séance du 18 mars 2019, aucune observation n'étant formulée, ledit compte-rendu est approuvé.

1- TRAVAUX :

Pas d'observation particulière, la séance de ce jour étant consacrés au vote des budgets de l'exercice

2- FINANCES

a) BUDGET COMMUNAL :

- VOTE DES SUBVENTIONS :

Il est prévu de verser des subventions aux associations comme suit :

Associations	2018	2019
AGE D'ARGENT	500,00	500,00
Ass JAZZ	5 200,00	5 200,00
Ass notre dame de l'assomption	300,00	300,00
Club de gymnastique	305,00	305,00
Comité des fêtes	3 000,00	3 000,00
Coopérative scolaire	1 525,00	1 525,00
FNACA	60,00	60,00
La Sabatiera	2 000,00	2 000,00
Syndicat de chasse	350,00	350,00
l'Art dans la lumière	50,00	50,00
VTT	250,00	250,00
CFA (apprentis de la commune)	0,00	100,00
divers	200,00	100,00
TOTAL ASSOS compte 6574	13 740,00	13 740,00

Décision adopté par les membres du conseil à l'exception de Messieurs SENDROUS et GRAUBY et Mme GRAUBY-LAFFONT qui n'ont pas pris part au débat et sont sortis de la salle lors du vote.

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2018 :

	Base d'imposition 2019	Taux votés 2019	Produit attendu en 2019
Taxe d'habitation	990 900.00	18,15	186 401.00€
Taxe foncière bâti	672 108.00	29,23	201 950.00 €

Taxe foncière non bâti	32 869.00	106,92	34 963.00 €
		Total	423 314.00 €

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement (cf. documents annexes ci-joints).

Pour mémoire l'affectation du résultat 2018 votée lors du Conseil municipal du 18 Mars 2019, se répartit ainsi : 110 000.00 € conservés à la section de fonctionnement et 188 126.08 € affectés à la section d'investissement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 940 000.00 €. Ce budget dégage un autofinancement de 215 412.00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 101 931.00€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 8 846.00 €

Le remboursement de la dette s'élève à 71 030 € (14 500 € d'intérêts et 56 530 € de capital)

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

- ADMISSION EN NON VALEUR

La commune souhaite admettre en non-valeur les créances suivantes :

43	PERI-030053	3 avril 17	RIDET Fabrice - DA SILVA Marie	89.91 €	89.91 €		
44	PERI-040050	2 mai 17	RIDET Fabrice - DA SILVA Marie	29.97 €	29.97 €	89.91 €	
45	PERI-050051	2 juin 17	RIDET Fabrice - DA SILVA Marie	64.72 €	64.72 €	119.88 €	
46	PERI-060050	7 juillet 17	RIDET Fabrice - DA SILVA Marie	90.34 €	90.34 €	184.60 €	274.94 €

En effet, des poursuites ont été lancées par Monsieur le Trésorier mais ces dernières n'ont pu aboutir. Les créances sont devenues de ce fait irrécouvrables. Le montant s'élève à 274.94 €.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

b) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget « eau et assainissement », chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement (cf. documents annexes ci-joints).

Pour mémoire l'affectation du résultat 2018 votée lors du Conseil municipal du 18 Mars 2019, se répartit ainsi : 41 254,29€ conservés en totalité à la section de fonctionnement puisque la section d'investissement est excédentaire.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 129 504.00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 406 460.00€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 84 427.00 €.

L'amortissement des subventions d'équipement s'élève à 40 249.14 €.

Le remboursement de la dette s'élève à 65 000 € (20 000.00 € d'intérêts et 45 000.00 € de capital)

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

3. RENFORCEMENT BT POSTE CONILHAC PAR CREATION POSTE BT CROUZETTE - DOSSIER SYADEN N° 18-LZCO-033.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « renforcement BT poste Conilhac par création poste BT Crouzette».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN réglera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à

- Réseau d'électricité (ER)
128 400 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 10 200
- IPCE

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 0 € HT
- Travaux d'éclairage public 10 200 € TTC
- IPCE 0 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5100 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et :

D'APPROUVER l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

D'AUTORISER l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

DE CONFIER au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

4. ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIER MEDIATHEQUE : DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION DRAC OCCITANIE.

Dans le cadre de la future ouverture de la médiathèque, il convient d'équiper ce nouveau bâtiment en termes de mobilier et d'informatique.

A cet effet il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de financer l'acquisition des éléments précités

DÉPENSES HT	RECETTES HT
MOBILIER 3 750.00	DRAC (30 %) 2 125.00
INFORMATIQUE 3 333.00	COMMUNE 4 958.00
TOTAL 7 083.00	TOTAL 7 083.00

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

5. PERSONNEL.

a) Proposition des taux fixés par l'assemblée délibérante pour les avancements de grade au titre des agents promouvables de l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions et vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du CDG 11 en date du 21/02/2019 le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pour l'année 2019, pourrait être fixé de la façon suivante :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Ratio	Nb d'agents promouvables
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	100 %	1
ASEM principal 2 ^{ème} classe	ASEM principal 1 ^{ère} classe	2	100 %	2

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

b) Modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre législatif, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 15 Avril 2019 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'ASEM principal 1^{ère} classe

conformément à l'avis de la CAP en date du 14 Mars 2019 portant avancement de grade au titre de l'année 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 Avril 2019

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : ASEM

Grade : ASEM principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Grade : ASEM principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

c) Recrutement emplois saisonniers - été 2019

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de palier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35 heures réparties sur une ou deux semaines.

Elles seront rémunérées sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 348 - IM 326).

Monsieur le Maire explique que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée fin mai à l'ensemble du village et publiée sur le site internet, la page « Facebook » de la Mairie et le journal. La date butoir pour la réception des candidatures a été fixée au vendredi 07 juin 2019.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2018 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande.

En suivant les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2019 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

d) Recrutement emplois « parcours emplois compétences » (PEC : CUI ou CAE) - service périscolaire à compter de septembre 2019

L'agent en emploi avenir (35 h) au service périscolaire voit son contrat arriver à terme le 24/08/2019

Une réorganisation avec les emplois existants ne permet pas de faire face aux besoins du service tant au niveau de l'entretien des locaux que de l'accueil des enfants au restaurant scolaire et à l'ALAE.

Monsieur le Maire indique que des contacts ont été pris avec le Pôle Emploi-Antenne de Lézignan afin de connaître la liste des demandeurs d'emplois de la commune pouvant correspondre au profil de postes précités et notamment en terme de diplôme pour la partie animation (CAP petite enfance, BAFA,...)

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de recruter 2 emplois aidés « Parcours Emploi Compétences » à 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions :

- d'agent d'animation au service périscolaire à compter du 01/09/2019.
- d'agent d'entretien des bâtiments municipaux à compter du 01/09/2019.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

6. QUESTIONS DIVERSES

Fermeture définitive prévisionnelle déchetterie à compter du 1^{er} Mai transfert vers celle de Capendu (convention CCRLCM et COVALDEM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50